

Lettre aux Allocataires

Éditorial du Président

Chers allocataires,

Cette nouvelle "Lettre aux Allocataires" est l'objet d'une première, étant associée à une consultation concernant la mensualisation des pensions. La mensualisation est une demande qui revient régulièrement, butant toujours sur le même problème.

Depuis l'origine, les pensions sont versées à terme échu, le premier jour du trimestre suivant. Si cela avait été le dernier jour du trimestre, nous n'en serions pas là, mais on ne peut revenir soixante ans en arrière !

On peut comprendre que la CARMF et le législateur aient pris cette décision à l'époque sans imaginer ses conséquences aujourd'hui, par contre, le fait de ne pas pouvoir passer simplement, sans pénalité, à la mensualisation me choque. Tout ceci pour 24 heures !

Et pourquoi n'est-ce pas possible ? Parce qu'un fonctionnaire, sans doute un seul, que nous ne connaissons pas, en a décidé ainsi. Pas de cadeau pour les retraités, ce sont des nantis, ils cracheront jusqu'au dernier centime pour une faute qu'ils n'ont pas commise, parce que c'est la loi, et qu'il a décidé qu'il n'en ferait pas d'autre, pas même une circulaire à la signature du ministre.

Comprendre le désir (et le besoin) d'être mensualisé, se pencher sur le problème de décalage fiscal et comprendre qu'il est lourd de conséquence, est au-dessus de la portée de certains, incapables de comprendre que pour les bas revenus, une fin de trimestre est bien plus longue et difficile qu'une fin de mois. Je ne suis pas sûr qu'eux mêmes accepteraient d'être rémunérés tous les trimestres au lieu de tous les mois, mais je suis sûr que si leurs pensions devaient tomber tous les trimestres, ce problème aurait rapidement été réglé en leur faveur. S'ils avaient voulu, ils auraient pu, j'en suis certain.

Le problème et ce que l'on vous demande sont bien expliqués plus loin. Pour la mensualisation, nous n'avons pas d'autre solution à vous proposer que de déclarer treize mois au lieu de douze pendant trois ans, pour éviter de déclarer une année cinq trimestres au lieu de quatre touchés. Signalons quand même que ces trois mois seraient déclarés un jour, ils le sont en avance. À cet inconvénient fiscal, il faut ajouter pour certains, le risque de dépasser certains plafonds de ressources pour l'obtention d'aides sociales. Dans ce cas, nous pourrions y remédier au cas par cas via le fonds d'action sociale.

Avec le Conseil d'administration et vos représentants, nous avons décidé de vous consulter, pour savoir si compte tenu de ce surcoût, vous souhaitez cette mensualisation. Nous n'avons pas souhaité vous imposer le maintien, ou ces contraintes fiscales. C'est votre problème, nous ferons comme la majorité d'entre vous le souhaite.

Usez et abusez de votre droit d'expression, et nous souhaitons une large majorité quelle qu'elle soit, afin de ne pas voir une petite majorité s'imposer aux autres. Une abstention affaiblirait aussi cette majorité, et le Conseil aurait alors à trancher entre majorité des allocataires ou des votants.

J'en profite également pour vous présenter tardivement les meilleurs vœux du Conseil d'administration. Vous avez sans doute appris que cette année commence bien, puisque le Conseil a décidé pour la première fois depuis quatorze ans, de revaloriser le point du régime complémentaire pratiquement comme l'inflation, signant la fin de la réforme tendant à équilibrer ce régime sur un plus long terme que lors des cinq décennies précédentes, réforme à laquelle vous avez apporté une obole plus que significative, la profession doit vous en remercier.



www.carmf.fr

Recevez régulièrement les actualités de la CARMF en vous inscrivant à la **newsletter** !



Envie de cumuler retraite et activité libérale ?

Téléchargez notre **"GUIDE DU CUMUL RETRAITE/ACTIVITÉ LIBÉRALE"** dans la rubrique documentation.



Consultez également l'éditorial de janvier

pour les cotisants sur notre site internet.

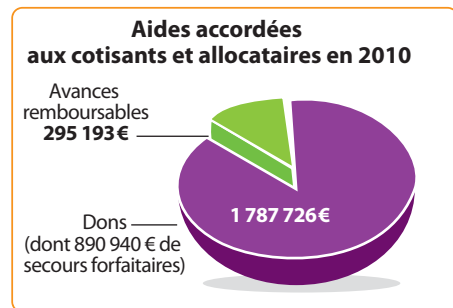
Docteur Gérard Maudrux

Les allocataires exonérés totalement de la contribution sociale généralisée peuvent se voir attribuer par le fonds d'action sociale de la CARMF, un secours forfaitaire dont le montant annuel a été fixé à 5 % du revenu fiscal de référence retenu pour l'exonération de la CSG.

Par exemple, un allocataire de métropole se verrait allouer en 2011 un secours s'élevant à 494 € s'il avait un revenu inférieur à 9 876 € pour une part fiscale.

Ce secours est accordé annuellement, de manière systématique à tous les allocataires et prestataires ayant fourni leur avis d'imposition de l'année N-2. Aucune intervention de leur part n'est donc nécessaire.

À ce titre, 1 319 allocataires ont perçu cette aide en 2010 pour une dotation totale de 890 940 € au 31 décembre 2010.



La CARMF en ligne : l'espace retraite des médecins libéraux



Régime de base

Un point correspond à une allocation de 0,532 € au 1^{er} janvier. Il est réversible sur la base de 0,2873 €.

Régime complémentaire vieillesse

La valeur du point est fixée à 75 € pour le médecin retraité et à 45 € pour le conjoint survivant âgé d'au moins 60 ans.

Régime des allocations supplémentaires de vieillesse - ASV

Le point du médecin retraité est, sous réserve de la parution des textes modificatifs, de 15,55 €. Le conjoint survivant bénéficie d'une réversion de 7,78 €.

Régime invalidité-décès

La rente servie au médecin invalide est calculée sur la base d'une valeur de point fixée à 119,80 € au 1^{er} janvier 2011.

La valeur du point servant à la détermination des prestations attribuées au conjoint survivant de moins de 60 ans et aux orphelins est de 132 € au 1^{er} janvier 2011.

Simplifiez vos démarches et bénéficiez des dernières informations détaillées pour l'année 2011.

Recevez régulièrement les actualités de la CARMF en vous inscrivant à la newsletter sur notre site internet : **www.carmf.fr**.

Le site internet de la CARMF accueillera bientôt une nouvelle fonctionnalité : un espace personnalisé, vous permettant notamment de télécharger prochainement votre déclaration fiscale des allocations versées.

Retenues

Contribution sociale généralisée

Depuis le 1^{er} janvier 2005, son taux est fixé à 6,6 % de la totalité des allocations à l'exclusion de la majoration pour tierce personne.

Les personnes non redevables de l'impôt sur le revenu pour l'exercice fiscal 2009 peuvent être exonérées de cette contribution en 2011 :

- totalement (6,6 %) si le revenu fiscal de référence, variant en fonction du nombre de parts, est inférieur pour une part à 9 876 € en 2009. Chaque demi-part supplémentaire majore de 2 637 € le revenu fiscal de référence. Des barèmes particuliers existent pour les personnes des départements d'outre-mer.

- partiellement (2,80 %) si le revenu fiscal de référence est supérieur aux limites définies ci-dessus.

En sont également exemptées en totalité les personnes titulaires d'un avantage de Sécurité sociale non contributif telles que les allocations du fond de solidarité vieillesse et l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

Remboursement de la dette sociale

Ce prélèvement est égal à 0,5 % de l'intégralité des pensions ou prestations à l'exclusion de la majoration pour tierce personne.

Peuvent être dispensées les personnes bénéficiaires d'un avantage non contributif tel que l'allocation du fonds de solidarité vieillesse ainsi que celles remplissant les conditions requises pour l'exonération totale et la contribution sociale généralisée (cf. ci-dessus).

Éditorial des administrateurs allocataires



FARA
Fédération Associations
Régionales Allocataires
de la C. A. R. M. F.

79 rue de Tocqueville - 75017 PARIS
site internet : retraite-fara.com

1^{er} trimestre 2011

Chers amis allocataires et prestataires
de la CARMF,

En ce début d'année, permettez-moi
de vous adresser les vœux les meil-
leurs des administrateurs de vos
3 collèges ainsi que ceux de la FARA
pour 2011 ; que cette année vous
soit bénéfique ainsi qu'à vos familles
et à la CARMF dont vous représentez
maintenant près de 30 % des affiliés.

2010 aura vu l'aboutissement de la
réforme des retraites qui concernera
le régime de base des professions
libérales (dont l'âge de la retraite à
taux plein sera repoussé de 2 ans),
une tentative d'alignement de ce
recul de 2 ans à 67 ans pour la
retraite à taux plein de l'ASV, récu-
sée finalement par le Sénat et une
proposition, vite retirée par le
Parlement sous la pression de la
CARMF, de la mise en place d'un
«comité de pilotage quadripartite» des
3 régimes de retraite de la Caisse...

2010, par contre, n'aura pas vu se tenir
la «concertation» prévue pour la mise
en place des décrets d'application de
la réforme 2006 de l'ASV des méde-
cins, ni paraître la décision de la Cour
européenne des Droits de l'homme
concernant le recours de la FARA
contre les conséquences du décret de
1999 baissant arbitrairement de 5 % la
valeur du point ASV.

Vos représentants au Conseil d'admi-
nistration de la CARMF ont continué à
jouer un rôle important dans l'évolution
du régime complémentaire, seul régime
de la compétence directe de la caisse,
qui s'est traduite par une modification
du plafond de cotisation permettant un
meilleur équilibre financier du régime
et par une augmentation pour 2011 de
la valeur du point de 1,2 % à 75 €.

Ils ont fait également des propositions
pour la mensualisation des allocations
sans pénalisation fiscale. Vous trou-
verez une information sur ce sujet
dans cette lettre en page 5 et 6 et
votre avis est sollicité. La réponse à
cette consultation devra être adressée
à la CARMF avant le 6 mai 2011.

La FARA, dont sont issus les adminis-
trateurs des 3 collèges, rencontrera
prochainement un membre éminent
de la Commission des Affaires
sociales de l'Assemblée nationale
qui devrait lui ouvrir les portes du
ministère du Travail et de la Sécurité
sociale dirigé par Xavier Bertrand.
Le ministre avait, naguère, indiqué à
la FARA que celle-ci serait invitée à
la «concertation» prévue avec toutes
les parties concernées : pouvoirs
publics, caisses de Sécurité sociale,
syndicats et CARMF.

Vos représentants sont déterminés à
défendre vos droits légitimes et à ne
pas accepter des mesures compara-
bles à celles imposées aux autres
professions de santé.

Il est donc important que tous les
allocataires et prestataires apportent
leur soutien à leurs représentants.
Plus ils seront nombreux au sein de
la FARA et plus celle-ci aura de poids
pour se faire entendre.

Il est essentiel que tous ceux d'entre
vous qui ne font pas encore partie
de la fédération prennent contact
avec l'association régionale de leur
région de domicile (dont l'adresse
est au verso) : la FARA n'ayant pas
d'adhérents directs, il convient de
suivre cette procédure qui permet
d'y accéder de droit.

Avec les sentiments dévoués de vos
Administrateurs et de la FARA,

Dr Claude Poulain

Administrateur, secrétaire général adjoint
de la CARMF
Président de la FARA

ADHÉREZ À VOTRE ASSOCIATION RÉGIONALE !

(si vous n'êtes pas déjà adhérent)

Coupon-réponse au verso

à adresser à votre Association régionale



Ces structures de défense, d'entraide et de rencontres organisent de nombreuses activités et vous aident à mieux vivre votre retraite. Vos nombreuses associations départementales ou les 16 associations régionales regroupant médecins retraités, veuves et veufs peuvent vous venir en aide. Elles sont fédérées au sein de la FARA (Fédération des Associations Régionales des Allocataires de la CARMF).

RÉGION 1

Aquitaine, Antilles

AMEREVE

Dr Henry Leduc
84 quai des Chartrons
33300 Bordeaux
tél. : 05 56 40 95 90

RÉGION 2

Auvergne

AMARA

Dr Jacques Penault
1 place la Riomaise
15400 Riom-ès-Montagnes
tél. : 04 71 78 02 17

RÉGION 3

Bourgogne, Franche-Comté

AMEREVE

Dr Jean-Louis Berthet
19 chemin du Tacot
71500 Louhans
tél. : 03 85 75 03 42

RÉGION 4

Nord, Picardie

AMRA 4

Dr Claude Chandelier
125 rue de la Reine Astrid
59700 Marcq-en-Baroeul
tél. : 03 20 98 07 57

RÉGION 5

Limousin,
Poitou-Charentes

AACO

Mme Danièle Vergnon
La Barbaudière
86600 Lusignan
tél. : 06 74 65 92 54

RÉGION 6

Rhône-Alpes

AMVARA

Dr Victor Liebmann
24 Clos Mariquita
74940 Annecy-le-Vieux
tél. : 04 50 23 21 43
fax : 04 50 66 57 92

RÉGION 7

PACA, Corse,
Réunion

ASRAL 7

Mme Odette Mancy
Terres Château n°25
51-55 rue Arnould
13011 Marseille
tél. : 04 91 43 38 65
fax : 04 91 43 38 65

RÉGION 8

Languedoc-Roussillon

ASRAL 8

Dr Henri Romeu
16 avenue du Lycée
66000 Perpignan
tél. : 04 68 85 47 22
ou 06 21 14 29 80

RÉGION 9

Lorraine,
Champagne-Ardennes

AMRV 9 - AMVACA

Dr Yves Kessler
5 rue Bassonpierre
54000 Nancy
tél. : 03 83 41 44 69

RÉGION 10

Pays-de-Loire

AMRVM

Dr Michel Roch
29 boulevard Pasteur
44100 Nantes
tél. : 02 40 43 47 40
fax : 02 40 43 47 40
e-mail : micheroc@numericable.fr

RÉGION 11

Centre

AMRAC

Dr Michel Brunet
16 bis rue des Murlins
45000 Orléans
tél. : 02 38 81 76 50
ou 06 80 64 88 85

RÉGION 12

Paris,

Région-parisienne

AMVARP

Dr Paul Fleury
Centre Antoine Béclère
45 rue des Saints-Pères
75006 Paris
tél. : 01 43 28 65 33
ou 06 09 12 37 89

RÉGION 13

Bretagne

AMREVM

Dr Jacques Leguyader
3 rue Paul Ladmiraault
29200 BREST
tél. : 02 98 41 94 21

RÉGION 14

Normandie

AMVANO

Dr Claude Poulain
29 rue du Cap
50270 Barneville-Carteret
tél. : 02 33 53 86 70
fax : 02 33 53 26 46

RÉGION 15

Alsace,

Moselle

AMVARE

Mme Marie-Thérèse Foessel
4 rue Saint-Pierre
67202 Wolfisheim
tél. : 03 88 78 08 64

RÉGION 16

Midi-Pyrénées

AMRAMP 16

Dr Paul Stilmunkès
256 rue des Fontaines
31300 Toulouse
tél. : 05 61 49 37 00

Pour les conjoints



ACOMED

(Association des conjoints
de médecins)

Mme Marie-Caroline
de la Guerrande
62 boulevard Arago
75013 Paris
tél. : 01 43 31 75 75
fax : 01 47 07 29 32

UNACOPL

(Union nationale des conjoints
de professionnels libéraux)

Mme Régine Noulin
Maison des professions
libérales
46 bd de La Tour-Maubourg
75007 Paris
tél. : 01 45 66 96 17

ACOPSANTÉ

(Association regroupant les
conjoints des professionnels
de santé)

Mme Marie-Christine Collot
7 rue de la Comète
75007 Paris
tél. : 02 37 34 65 13
fax : 02 37 30 85 29

DEMANDE D'ADHÉSION 2011

à adresser
à votre
association
régionale

(à remplir en
lettres capitales)

Nom
Prénom
Adresse
Ville Région n°
Tél.
E.mail
Année d'attribution : de la retraite
de la pension de réversion
de la prestation

Vous êtes :

- médecin retraité,
 veuve, veuf
de plus de 60 ans,
 veuve, veuf
de moins de 60 ans,
 médecin en invalidité.

Consultation sur la mensualisation des prestations

Dans les Informations de la CARMF n° 58 de décembre 2010, nous vous annonçons une prochaine consultation des allocataires sur la mise en place de la mensualisation des retraites.

Une demande ancienne

Lors de la création de la CARMF en 1949, le versement des allocations a été fixé statutairement par trimestre.

À l'époque la retraite du régime général était elle aussi versée par trimestres. Ce n'est qu'en 1987 qu'elle sera mensualisée.

Soucieux de répondre aux attentes de nombreux allocataires qui souhaiteraient percevoir leur retraite mensuellement plutôt que tous les trimestres, le Conseil d'administration de la CARMF recherche depuis des années des solutions pour la mise en place de cette mensualisation.

Un problème fiscal

La retraite CARMF étant versée à terme échu, cela conduirait, lors du passage à la mensualisation, à verser aux actuels allocataires quinze mois de retraite la première année.

Ceci aurait des conséquences importantes aussi bien sur le montant des impôts que sur les aides sociales

dont certains bénéficient et qui sont attribuées en fonction du revenu fiscal de référence.



La CARMF a donc demandé le 8 octobre 2007, la mise en œuvre d'une mesure fiscale en faveur des allocataires à la Direction générale des Impôts, permettant de neutraliser ces conséquences. Celle-ci a répondu que les mesures accordées aux retraités salariés dans des conditions similaires, ont revêtu un caractère exceptionnel et n'ont pas vocation à s'appliquer à la mensualisation d'autres régimes de retraite !

L'administration fiscale a alors proposé une application exceptionnelle du «système du quotient sur la base d'un diviseur/multiplicateur égal à deux», qui permet, en principe, d'atténuer la progressivité de l'impôt sur le revenu.

Mais, les simulations effectuées par la CARMF montrent que, tant pour les médecins que pour les conjoints survivants, l'avantage de cette méthode est très faible, voire négatif dans certains cas.

De ce fait, le Conseil d'administration, en sa séance du 19 avril 2008, a décidé de suspendre l'étude de cette mensualisation.

Le passage à la mensualisation en trois ans

Les demandes dans ce sens étant de plus en plus nombreuses, les membres du bureau, réunis le 17 septembre 2010, ont envisagé lors de l'examen des vœux des délégués des retraités et des conjoints survivants, une autre possibilité qui serait de préparer le passage à la mensualisation sur trois ans, en versant en décembre de chaque année un mois d'allocation supplémentaire, le solde du trimestre étant versé au début de l'année suivante.

Après mûre réflexion, cette mise en place sur trois ans apparaît la meilleure solution dans l'état actuel de la réglementation.

Les intéressés seraient, sur cette période, imposés sur treize mois de prestations, ce qui limiterait le problème fiscal.

... / ...

Consultation sur la mensualisation des prestations

Coupon-réponse

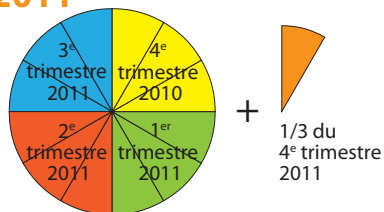
Cochez l'une des trois cases ci-dessous, détachez cette carte en suivant les pointillés et postez-là sans l'affranchir (métropole et DOM) avant le 6 mai 2011 (Pour l'étranger et les TOM, affranchir au tarif normal).

Seuls les coupons-réponses originaux seront pris en compte. Les photocopies ne seront pas comptabilisées.

- Oui**, je souhaite la mise en place de la mensualisation des retraites et j'accepte l'augmentation d'impôt sur le revenu qui pourra en résulter pendant trois ans.
- Non**, le paiement des retraites et prestations tous les trimestres me convient.
- Sans opinion

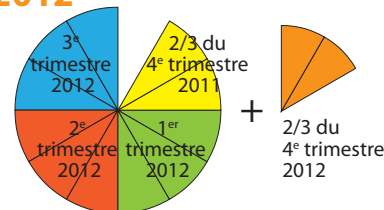
Consultation sur la mensualisation des prestations (suite)

2011



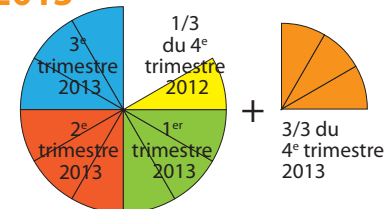
= 13 mois de retraite perçus en 2011

2012



= 13 mois de retraite perçus en 2012

2013



= 13 mois de retraite perçus en 2013

2014

Mensualisation de la retraite sur 12 mois

- perçu début janvier
- perçu fin mars
- perçu fin juin
- perçu fin septembre
- perçu fin décembre

Cet étalement pourrait débuter fin 2011, afin d'arriver à une mensualisation effective le 1^{er} janvier 2014.

Fin 2011,
le quatrième trimestre 2011 serait versé en deux fois : un tiers vous serait versé en décembre (ce qui porterait à treize mois les retraites versées pour 2011).

Les deux tiers restants vous seraient versés début janvier 2012.

Fin 2012,
le paiement du quatrième trimestre 2012 serait également divisé en deux versements :

- deux tiers seraient versés cette fois, en décembre (ce qui porterait également à treize mois les retraites versées pour 2012),
- un tiers serait versé début janvier 2013.

Fin 2013,
le paiement du quatrième trimestre 2013 serait versé intégralement en décembre 2013 (ce qui porterait, là encore, à treize mois les retraites versées pour 2013).

Au 1^{er} janvier 2014, la mensualisation serait effective.

Des avantages...

La mise en place de la mensualisation serait relativement rapide.

L'incidence fiscale serait atténuée avec seulement un douzième de revenus supplémentaire pendant trois ans.

... mais aussi des inconvénients

Certains allocataires pourraient voir leurs aides sociales se réduire ou disparaître du fait d'une légère augmentation du revenu fiscal et d'un éventuel dépassement de plafond de revenus lorsqu'ils sont proches des limites de ressources. Pour ces situations particulières, un recours au fonds d'action sociale pourrait être envisagé pour compenser, au cas par cas, des pertes d'aides et de prestations éventuelles.

La consultation

Voilà pourquoi le Conseil d'administration de la CARMF vous demande donc de vous prononcer sur les modalités de passage à la mensualisation évoquée depuis plusieurs années par vos administrateurs.

Lors de la publication des résultats de cette consultation, la CARMF modifiera (ou non) ses statuts pour permettre l'application de cette mesure.

Votre réponse devra être postée avant le 6 mai 2011. Le décompte des coupons-réponses sera effectué en public dans les locaux de la CARMF (46 rue Saint Ferdinand, 75017 Paris) le 27 mai prochain.

T

CARMF

Libre réponse n°14954

75851 Paris CEDEX 17